

# 1- CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

## Contexte

Il y a plus de vingt ans, le Cameroun s'est attaqué, avec l'appui de la communauté internationale, à la problématique de gestion durable de ses ressources forestières en s'intéressant d'abord à la connaissance générale des ressources forestières ligneuses (bois d'œuvre) du sud du pays. Un programme d'inventaire national des ressources forestières a ainsi été établi et devait comprendre 7 phases. Quatre de ces phases ont été achevées au cours des années 80, couvrant un bloc forestier de 14 000 000 d'hectares dont la limite nord correspond à peu près au 4<sup>ème</sup> parallèle.

Les travaux de base liés à la connaissance des ressources au Cameroun méridional ont permis l'élaboration des principales normes et outils techniques pour la gestion et l'aménagement du domaine forestier, à savoir :

- Le plan de zonage du Cameroun méridional (couvrant les phases 1 à 4 d'inventaire de reconnaissance) qui a donné lieu à la détermination des forêts du domaine permanent (forêts domaniales et forêts communales) et les forêts du domaine non permanent ;
- toutes les normes liées à l'aménagement et aux interventions en milieu forestier (forêts de production) ;

### Zonage du territoire national et affectation des terres

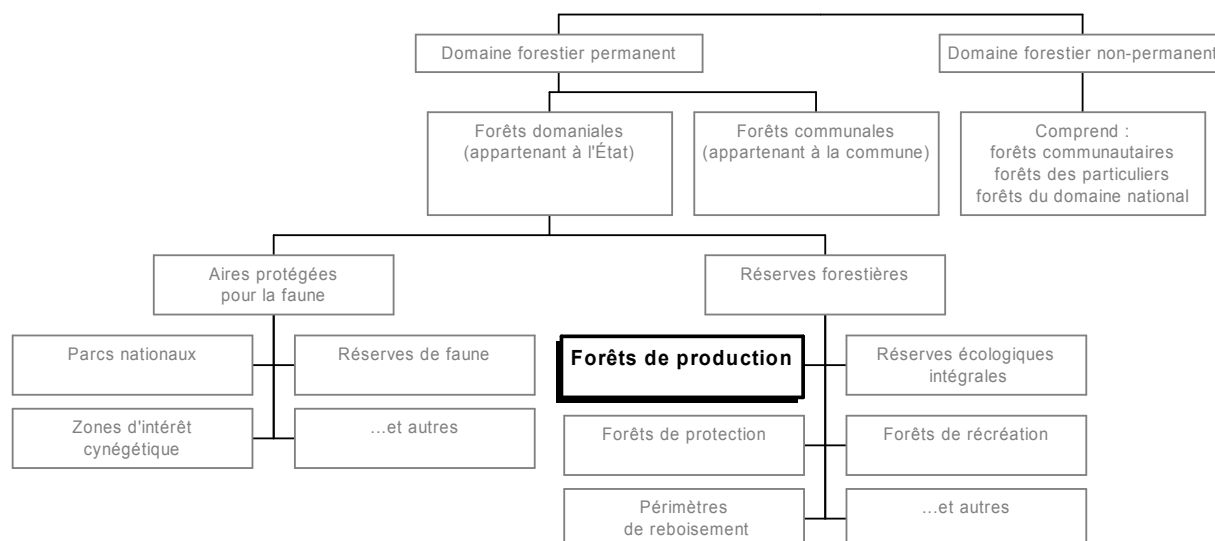
La Loi forestière de 1994 divise les terres forestières en domaines forestiers permanent et non-permanent. Le domaine forestier permanent comprend les forêts domaniales, appartenant à l'État, et les forêts communales qui relèvent du domaine privé de la commune.

Le domaine forestier permanent est largement constitué de forêts destinées à être classées en forêts de production. Le plan de zonage du Cameroun méridional leur a accordé une importance en superficie d'environ 64 % à classer, ce qui représente plus de 40% de la superficie totale de cette partie du pays. Ces données seront connues sur les autres parties du pays abritant des massifs forestiers susceptibles de fournir du bois d'œuvre lorsque les plans de zonage de ces régions ainsi que les régions de savane humide et de savane sèche seront confectionnés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente composante.

Pour des raisons de gestion, les forêts domaniales de production sont subdivisées par l'administration forestière en Unités Forestières d'Aménagement (UFA),.. C'est sur ces forêts de production (UFA, Réserves forestières non concédées, forêts communales) que porte principalement la composante 2 du programme. Celles-ci sont destinées à une production soutenue de bois d'œuvre et autres ressources qu'elles renferment, dans le respect des conditions qui permettent la préservation des fonctions écologiques, environnementales et sociales du milieu forestier.

Première étape du processus de gestion durable des ressources forestières, la confection et l'adoption des plans de zonage précède le classement des forêts domaniales et des forêts communales

## AFFECTATION DU DOMAINE FORESTIER NATIONAL



### Classement et attribution des UFA, des forêts communales et des autres réserves de production

Au 30 Juin 2002, 73 UFA sur un total de 107 identifiées ont été attribuées à des exploitants et représentent une superficie totale d'un peu plus de 5 millions d'hectares. Parmi les 34 UFA non-attribuées et qui correspondent à 2 150 000 ha de forêt, 9 pourraient être concernées par une modification de l'affectation initialement prévue des territoires qu'elles couvrent<sup>1</sup>. Cette modification toucherait presque 900 000 ha.

#### a) SITUATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION ET LE CLASSEMENT DES UFA

Attribution d'UFA	Nombre d'UFA	UFA attribuées	Superficie des UFA attribuées (ha)	UFA classées	Superficie UFA classées (ha)	Projets de décret de classement d'UFA soumis à la Primature
1996-97		28	1 983 663	1	100 000	24
juillet 2000		23	1 691 923	5	308 918	6
juin 2001		15	899 263	0	0	6
janvier 2002		07	449 834	0	0	1
Total UFA attribuées		73				
UFA non attribuées		34				3
<b>Total</b>		<b>107</b>	<b>5 024 683</b>	<b>6</b>	<b>408 918</b>	<b>40</b>

L'attribution des UFA aux exploitants se fait par adjudication. A l'attribution, une convention provisoire de 3 ans est établie entre le MINEF et le concessionnaire. Ce dernier est tenu de produire durant la période de convention provisoire un plan d'aménagement conforme aux règles édictées et d'effectuer certains travaux.

<sup>1</sup> Projet d'aire protégée transfrontalière (avec le Gabon)

S'agissant des forêts communales dont le nombre ne cesse d'augmenter (14) et des anciennes réserves forestières (20), les procédures de classement sont les mêmes que celle des UFA

### Plan d'aménagement et conventions définitives

À l'échéance de la convention provisoire, une convention définitive doit être conclue entre le gouvernement et l'exploitant. L'établissement de cette convention est conditionnée entre autres par l'approbation d'un plan d'aménagement élaboré par l'exploitant suivant les normes d'aménagement et d'intervention fixés par l'administration compétente. Les conventions définitives sont valides pour 15 ans et sont renouvelables. Sur les 73 UFA attribuées, 17 ont fait l'objet de plans d'aménagement soumis à l'administration pour approbation. Parmi celles-ci 16 ont été examinées et sont en instance d'approbation par le comité interministériel constitué à cet effet. A ce jour aucune UFA n'est encore sous convention définitive.

### Suivi et contrôle des exploitations

En matière de contrôle des exploitations, en plus des visites de chantiers visant à vérifier la conformité des interventions dans les UFA avec les normes établies et à combattre les chantiers illégaux, un dispositif de collecte et d'analyse d'informations (SIGIF) sur les bois *et les PFNL* exploités et les activités des exploitants en forêt a été mis en place. Ce dispositif devrait, en principe, satisfaire à la fois les préoccupations liées à la bonne gestion des ressources et à la sécurisation des recettes forestières, ceci à travers une collaboration et une harmonisation avec le programme conjoint MINFIB / MINEF de sécurisation des recettes forestières (PSRF) logé au MINFIB .

### Transformation et commercialisation des produits forestiers :

La politique forestière cherche à promouvoir une exploitation rationnelle du bois d'œuvre ( par une augmentation du prélèvement à l'hectare) et des produits forestiers non ligneux ainsi que la transformation diversifiée et poussée de l'ensemble des ressources forestières. Ceci implique :

- L' installation d'unités de transformation appropriées et performantes
- La recherche d'une adéquation entre les capacités installées et la ressource disponible.

Les mesures de nature réglementaire et fiscale prises au lendemain de la loi de 1994 ont eu un impact significatif, notamment en ce qui concerne l'augmentation des capacités de transformation du bois. Il s'agit :

- De l'arrêt des exportations de grumes de plusieurs essences principales
- De l'instauration d'une surtaxe à l'exportation de certaines essences sous forme de grumes
- De l'obligation pour les bénéficiaires des UFA d'installer une unité de transformation.

Le nombre d'usines implantées et par conséquent les capacités de transformation ont augmenté depuis 1994, l'activité reste cependant dominée par la transformation primaire et les prélèvements à l'hectare n'ont pas significativement augmenté.

Depuis toujours, les efforts portant sur la transformation et la commercialisation ont été essentiellement orientés sur le bois d'œuvre, les autres produits n'ayant bénéficié d'aucune évolution notable en ce qui concerne leur promotion et la maîtrise de leurs circuits de commercialisation. Un accent particulier devra par conséquent être mis sur le développement des filières de ces produits.

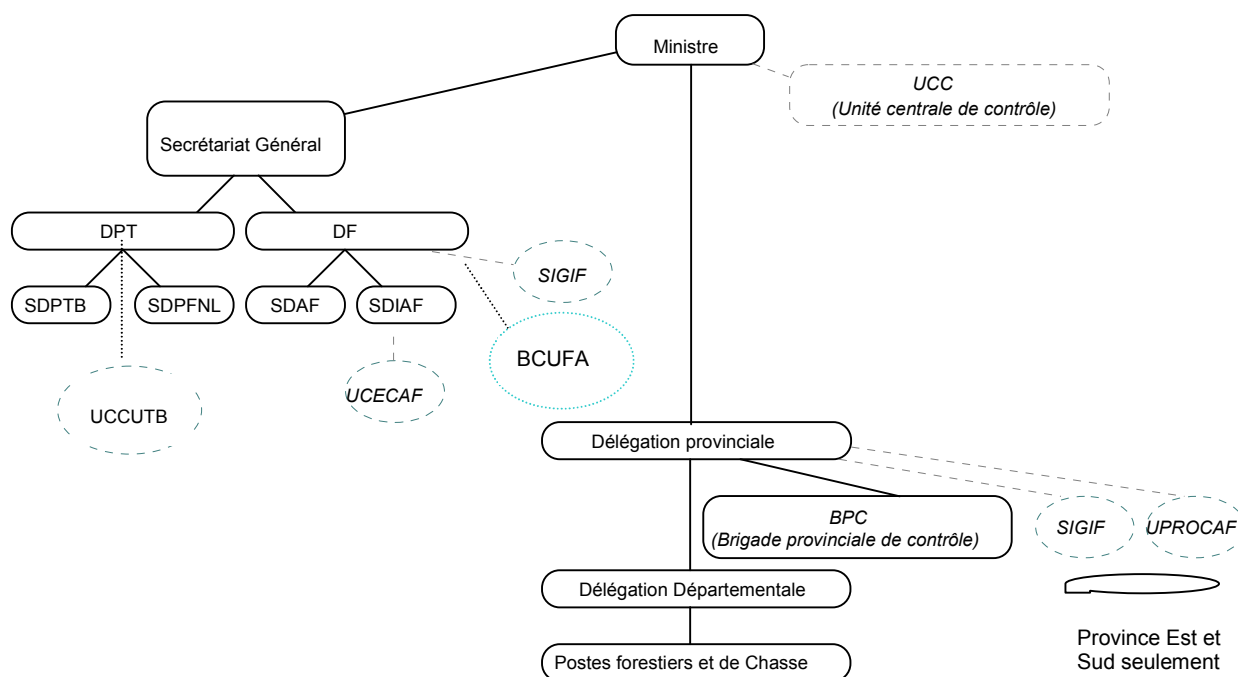
### Cadre juridique et institutionnel

La loi de 1994 ainsi que ses décrets d'application et les textes réglementaires permettent une mise en oeuvre conséquente de la politique forestière en ce qui concerne les forêts de production. L'arrêté n°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 est décisif quant à tout ce qui touche aux aspects normatifs relatifs à l'élaboration, l'approbation ainsi que le suivi et le contrôle des plans d'aménagement. *Sur le plan* industriel, les mesures prises ont eu des effets très notables.

Le cadre institutionnel présente globalement une structure adaptée à sa mission de gestion forestière, en rapport d'abord avec les niveaux d'administration (central, provinciaux, départementaux, postes forestiers et de chasse) puis suivant différentes catégories d'attributions pour chacun de ces niveaux (forêts, faune et aires protégées, environnement). C'est du moins l'une des observations de la revue institutionnelle du secteur. Les problèmes identifiés, comme on le verra plus loin, se rapportent surtout au mode de management au sein du MINEF, aux capacités humaines et matérielles et aux aspects organisationnels.

En ce qui concerne l'ONADEF, les conclusions de la revue institutionnelle ont abouti à un repositionnement de cette institution en une agence d'appui au développement des plantations privées et communautaires; ce qui a par ailleurs été matérialisé avec la création de l'ANAFOR, l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier.

**ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DU MINEF EN RAPPORT AVEC LA GESTION ET LES CONTRÔLES FORESTIERS, L'INDUSTRIE ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS**



**DPTPF** : Direction de la promotion et de la transformation des produits forestiers

**SDPTB** : Sous-dir. de la promotion et de la transformation des bois

**SDPFNL** : Sous-dir des produits forestiers non-ligneux

**DF** : Direction des Forêts

**SDAFF** : Sous-direction des agréments et de la fiscalité forestière

**SDIAF** : Sous-direction des inventaires et aménagements forestiers

**SIGIF** : Système informatisé de gestion de l'information forestière (à intégrer au sein de la DF)

**UCECAF** : Unité centrale de cartographie forestière (à intégrer au SDIAF)

**UPROCAF** : Unité provinciale de cartographie forestière (non-officiellement intégrée)

**UCC** : Unité centrale de contrôle

La DF gère l'amont des filières bois d'œuvre *et des produits forestiers non-ligneux* : tout ce qui concerne l'attribution des titres d'exploitation ainsi que les mesures normatives et le suivi liés à l'aménagement de ces ressources. Il est à noter que le SIGIF *créé par décision n°1374/D/MINEF/DF/SDIAF du 04 Mars 2002* est un organe important du

dispositif de gestion forestière. Cependant il ne fait pas officiellement partie de l'organigramme du MINEF. Il en est de même de l'UCECAF chargé de mettre à jour la base de données de cartographie forestière qui devrait, eu égard aux conclusions de la mission de la Revue Institutionnelle, être intégrée au sein de la SDIAF.

Conformément à l'organigramme, la DPT gère les filières bois d'œuvre et produits forestiers non-ligneux, notamment le transport, la transformation, la commercialisation et l'exportation de ces produits. Cependant, il y a lieu de noter la non représentation de cette Direction au niveau des services extérieurs du MINEF.

L'Unité centrale de contrôle(UCCC) créée en 2000 par décision ministérielle pour centraliser l'information issue des contrôles, superviser les Brigades Provinciales de Contrôle (BPC) et effectuer directement certaines missions de contrôle, est aussi une entité provisoire qui ne fait pas partie de l'organigramme. Il en est de même de l'unité centrale de contrôle des unités de transformation du bois (UCCUTB) créée en 2001 par décision ministérielle mais non fonctionnelle à ce jour .Le devenir de ces deux structures compte tenu des conclusions de la Revue Institutionnelle devrait être revu.

La présence du secteur privé (bureaux d'études, ONGs) dans la gestion forestière est pour l'instant modeste. Toutefois, l'orientation de la politique actuelle du secteur mise sur son développement afin de faire des opérateurs privés des partenaires dynamiques de la gestion durable des forêts.

Quant à la société civile, elle ne joue pas encore suffisamment son rôle d'interlocuteur en matière de gestion forestière du fait de son inorganisation. Tout devrait être fait pour qu'elle y parvienne, étant donné son importance reconnue parmi les parties prenantes de la gestion forestière.

Le forum national consultatif sur les forêts et l'environnement qui est un acquis du Projet PROFOR/CAMEROUN devrait être davantage dynamisé pour servir effectivement de plate-forme de concertation entre les parties prenantes de la gestion forestière.

#### .Cadre technique

Techniquement, les services forestiers disposent d'une panoplie d'outils techniques de gestion durable des forêts de production. À ce titre, on peut noter :

- Connaissance de la ressource : les résultats d'inventaires de reconnaissance pour tout le Cameroun méridional (phases 1 à 4 d'inventaire, qui date de 10 à 20 ans), les résultats de plusieurs inventaires d'aménagement pouvant servir de référence locale pour l'évaluation des ressources, la couverture photographique aérienne 1 :200000 (datant de 15 ans) et la base de données cartographiques (notamment forestière) pour tout le Cameroun forestier sont disponibles.
- Normes et procédures : toutes les normes liées aux inventaires de reconnaissance, d'aménagement et d'exploitation orientées sur la ressource bois d'œuvre ainsi que des outils connexes comme les manuels de dendrologie et de photo-interprétation forestière, les normes de cartographie numérique, les normes d'intervention en milieu forestier, le guide d'élaboration des plans d'aménagement, la procédure de

classement des forêts du domaine forestier permanent, les multiples procédures liées notamment au contrôle forestier et au suivi des aménagements sont disponibles.

- Autres outils de gestion : le plan de zonage sur la plus grande partie des zones de forêts denses, le système informatisé de gestion des informations le logiciel de traitement d'inventaire et de calcul de possibilité forestière (TIAMA) aidant les exploitants à l'élaboration des plans d'aménagement et l'administration forestière à leur approbation et leur suivi sont également disponibles.

## **PROBLÉMATIQUE**

Bien que des progrès importants en vue d'une gestion durable et de valorisation des ressources forestières aient été réalisés, des lacunes importantes subsistent :

- Le plan de zonage reste limité à la partie méridionale du pays.

Dans cette partie méridionale du pays, il ne couvre pas la forêt de mangrove. Les travaux en cours de classement des UFA pourraient par ailleurs aboutir à l'actualisation de ses limites.

Dans le reste du pays non couvert, les travaux réalisés dans la partie du pays que devait couvrir le territoire de la phase 5 de l'inventaire national, doivent être validés par la signature du décret correspondant. Sur les zones des phases 6 et 7 de l'inventaire national ainsi que les régions de savanes humide et sèche, les informations existent. Elles doivent être capitalisées. De même, des micro zonages ont déjà été réalisés notamment dans et autour des aires protégées.. L'ensemble de ces acquis et le fait que les pouvoirs publics ont déjà attribué des UFA dans certaines de ces zones non couvertes suggèrent l'adoption d'une approche pragmatique qui s'éloigne des lourds travaux de reconnaissance entrepris durant le zonage de la partie méridionale du pays. Ceci permettrait d'accélérer le classement de ces UFA et d'appliquer les plans d'aménagement élaborés et approuvés.

- Le retard du processus de classement des UFA et le risque d'escamotage des principes de base de ce processus.

Le classement des UFA est largement en retard par rapport à l'enchaînement normal des actions à mener relativement à la mise en place du dispositif de gestion forestière, en partie parce que l'application des procédures de classement est lourde et coûteuse. Ainsi, la presque totalité des terres à affecter en UFA reste à classer, alors que les attributions se poursuivent depuis 1996, que des conventions provisoires échoient et que des plans d'aménagement sont déjà présentés. Cette situation, lors des démarches consultatives préalables au classement, pourrait logiquement conduire à l'occasion à une invalidation des limites d'UFA déjà attribuées, ce qui est déjà problématique. Mais à l'inverse, il est fort probable que le fait accompli (UFA attribuée, plan d'aménagement déjà fait, etc.) limite le respect strict des procédures de classement établies dont l'implication des communautés constitue un facteur clé de la gestion durable des ressources que le MINEF veut mettre en place.

La diligence de toutes les parties prenantes ( MINEF, MINUH, MINAT, PM, PRC ) dans le processus de classement des UFA, permettrait d'éviter les retards préjudiciables à cette opération.

- Un système de contrôle forestier peu efficace et qui peut rendre infructueux les efforts consentis au plan technique pour l'aménagement durable des ressources forestières.

L'exploitation frauduleuse des ressources forestières nationales est une préoccupation majeure de la communauté nationale et internationale. Les efforts des pouvoirs publics visent à juguler ce fléau qui s'est développé au cours des dernières années. Par ailleurs, dans la phase de mise en application des plans d'aménagement, le service forestier devra veiller au respect des normes d'intervention en milieu forestier.

Un bon système de contrôle est tout simplement la clé de voûte de tout le mécanisme de gestion durable des forêts. La mission d'étude portant sur la revue institutionnelle note *qu'au sein de* l'administration forestière, tout le monde fait plus ou moins du contrôle forestier. Les attributions de tâches se recoupent ou ne sont pas claires, personne ne maîtrise l'ensemble du mécanisme et la confusion persiste. Pourtant, du point de vue technique, *bon nombre* d'éléments sont disponibles et ne demandent qu'à être harmonisés et mis à profit. C'est notamment le cas du système informatique de gestion de l'information forestière (SIGIF) du MINEF et du PSRF du MINFIB. Il y a donc là une problématique d'organisation et de coordination du contrôle forestier et également de ce qu'il est convenu d'appeler le suivi du contentieux. En outre, les moyens humains et matériels sont déficients au regard de l'ampleur des tâches à accomplir.

- Un décalage important entre le développement des outils d'aménagement forestier et leur utilisation sur le terrain.

Les outils développés pour l'aménagement des UFA sont encore peu utilisés. La maîtrise de l'utilisation de ces outils par toutes les parties prenantes n'est pas encore effective; c'est ce qui justifie les actions de diffusion de ces outils et la formation des divers acteurs en présence. Ainsi, seulement une vingtaine de plans d'aménagement ont été soumis au MINEF. Par ailleurs, l'administration forestière ne dispose pas actuellement d'assez de moyens humains et matériels pour assurer efficacement le contrôle des opérations d'aménagement forestier.

Enfin les marchés internationaux n'imposent pas encore, ou très peu, que les produits forestiers soient certifiés. La certification forestière a été introduite comme option de substitution aux appels de boycott de bois tropicaux dans le commerce international. Le problème est que l'absence de forêts certifiées au Cameroun risque à moyen terme de ternir l'image du secteur forestier national avec des répercussions importantes sur l'économie. Bien que les principaux concernés par la certification soient du secteur privé, l'État se doit de mener des actions pour promouvoir ce nouveau processus. Par ailleurs, L'aménagement des forêts de mangrove n'a pas jusqu'ici retenu l'attention du MINEF. Des travaux d'inventaires multi-ressources doivent y être menés.

- L'absence d'une politique de valorisation et de transformation des ressources ne permet pas d'avoir (i) une vision globale offre/demande, (ii) d'augmenter sensiblement la valeur ajoutée des produits et (iii) risque d'augmenter la pression sur les ressources (Bois et PFNL) et faire obstacle à leur gestion durable

L'augmentation du nombre d'unités de transformation observée suite aux cahiers des charges des concessions et à l'arrêt des exportations des grumes de certaines essences risque de créer une pression démesurée sur les ressources notamment en bois. Cette augmentation du nombre des unités de transformation n'obéit à aucune politique de valorisation préalablement définie, politique permettant d'une part d'ajuster la capacité de transformation des unités industrielles à l'offre de la forêt et d'assurer d'autre part une valorisation poussée de la matière première. En effet, bien que l'augmentation de la capacité de transformation soit en net progrès par rapport à la situation d'avant 1994, la valorisation des produits reste primaire et peu diversifiée. L'industrie du sciage est la plus représentée tandis que la deuxième et troisième transformation demeurent embryonnaires.

Des efforts doivent être poursuivis tant au niveau de la définition et de la mise en œuvre de cette politique, qu'au niveau de l'accélération de la mise en place effective de tous les mécanismes de gestion durable des ressources.

- Les prix des sciages industriels sur le marché local sont élevés par rapport au pouvoir d'achat des camerounais, ce qui encourage les coupes frauduleuses et le sciage à la tronçonneuse.

La dévaluation du franc CFA, la baisse du pouvoir d'achat des populations et le caractère extraverti de l'activité forestière font que les sciages produits par les industriels ( qui tirent avantage à exporter ces produits ) sont inaccessibles localement; ce qui ouvre la porte aux sources d'approvisionnement informelles et illégales.

Le développement de l'exploitation forestière par permis de coupe, la transformation artisanale du bois issus de ces coupes et sa commercialisation constituent pourtant des solutions prévues par la loi forestières en vigueur. La suspension de ces permis décidée suite aux abus des bénéficiaires et des insuffisances des activités de contrôles ne permettent pas de résoudre le problème ainsi posé. Il faudra faire en sorte que le contrôle s'exerce de façon efficace pour remettre en vigueur ces dispositions légales dont l'impact social est considérable à ce point de vue.

- La gestion des produits forestiers non ligneux n'est pas maîtrisée par l'administration

La gestion des produits forestiers non ligneux ( PFNL) n'a été que très faiblement maîtrisée par l'administration. Ces produits sont souvent écoulés sur les marchés local et régional de façon relativement organisée mais très éclatée. En outre leur récolte (très diffuse) et leur transport sont en général aisées (en terme d'équipement et de technicité). Bien que la maîtrise de la gestion de ces filières soit peu aisée, l'administration forestière se doit d'accentuer ses actions dans ce secteur. La gestion durable des PFNL suppose, en amont, une connaissance quantitative et qualitative de la distribution des ressources disponibles, de leur potentiel de régénération, etc.. Il s'agit là d'une des difficultés, que l'administration doit

surmonter. Malgré tous ces problèmes, le fait que certains PFNL fassent l'objet d'un commerce important ou sont particulièrement porteurs en tant que ressources à valoriser localement et même à exporter, méritent d'être mis à profit dans la perspective d'une contribution à l'économie nationale et la lutte contre la pauvreté.

→ Il n'existe aucune stratégie de gestion des réserves de production non concédées et des plantations de État

Le domaine forestier permanent affecté à la production de bois d'œuvre comporte entre autres :

- Les unités forestières d'aménagement (UFA) dont certaines, par manque d'intérêt des opérateurs économiques ou en raison de leurs faibles superficies pourraient ne pas être concédées et devraient de ce fait être gérées par État
- Les réserves forestières dans lesquelles État a conduit pendant plusieurs décennies d'importants programmes d'enrichissement ayant nécessité d'énormes moyens humains, matériels et financiers. Certaines de ces réserves sont déjà dotées de plan d'aménagement qui reste à mettre en œuvre. Dans d'autres, malgré l'absence de plan d'aménagement, les travaux réalisés n'ont pas été suivis. Par ailleurs, la forte pression démographique observée autour de ces réserves rend nécessaire l'actualisation de leurs limites. De tout ce qui précède, il se dégage la nécessité de développer une vision prospective et une stratégie de gestion des ressources de ces espaces forestiers afin de capitaliser les efforts consentis.

## **2- OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS**

### **A Objectif général de la composante et résultats attendus avec principaux indicateurs**

L'objectif de cette composante se résume ainsi :

- ☞ Les forêts de production sont aménagées durablement et les produits de la filière bois et PFNL sont valorisés de manière efficace.

Il est attendu de l'exécution de cette composante que d'ici 5 ans :

- le plan de zonage couvre tout le territoire national,
- l'ensemble des forêts de production concédées soit classé et géré conformément à un plan d'aménagement respectant les normes en vigueur,
- les produits ligneux soient mieux valorisés à travers un tissu industriel dont (1) la capacité est en adéquation avec une exploitation durable de la forêt et (2) qui dégage une forte valeur ajoutée privilégiant la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformation,
- les filières des produits forestiers non-ligneux soient structurées et exploitées durablement,
- la connaissance des mangroves est améliorée,

- l'administration forestière soit en mesure d'assurer sa fonction première de contrôle du respect des règles du jeu de l'exploitation forestière.

Les principaux indicateurs de cette composante devront rendre compte :

- de l'évolution du zonage,
- de l'état du classement et de l'approbation des plans d'aménagement,
- du nombre de forêt sous aménagement et le niveau d'exécution des plans d'aménagement,
- de l'évolution du tissu industriel et de sa valeur ajoutée,
- du niveau de structuration et d'exploitation des filières de PFNL,
- de l'efficacité du contrôle et de l'exécution des sanctions en découlant.

## **B-Stratégie pour atteindre les résultats attendus**

En réponse aux problématiques présentées dans le premier chapitre, la stratégie définie pour atteindre ces résultats va s'articuler autour de 4 axes d'intervention parallèles, complémentaires et interdépendants, à savoir :

- le zonage des parties du pays non couvertes,
- l'exploitation sous aménagement de la forêt,
- la valorisation et la transformation des produits,
- le contrôle.

De manière plus précise cela implique :

- de capitaliser les informations disponibles pour compléter le zonage du pays
- de rattraper le retard en matière de classement et délimitation, de créer des capacités en matière d'élaboration et d'exécution des plans d'aménagement au niveau du secteur privé ainsi que des capacités de l'administration à contrôler et suivre l'exécution des ces PA,
- la mise en œuvre de mesures permettant une meilleure valorisation des produits ligneux avec la promotion d'une industrie forestière performante et diversifiée, ce qui passe par un plan d'industrialisation assurant une adéquation capacité industrielle et potentiel forestier, l'évolution progressive des usines vers la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformation pour créer plus de valeur ajoutée ainsi que l'encadrement du secteur informel pour améliorer ses capacités et l'intégrer progressivement dans le secteur formel,
- la valorisation des produits forestiers non-ligneux en visant les filières porteuses, lesquelles seront aidées par des opérations de recherche développement permettant de vulgariser ensuite des technologies et pratiques adaptées, et en appuyant leur structuration.
- le renforcement du contrôle forestier en mettant l'accent sur l'organisation du contrôle (formation des hommes, management, renforcement matériel), la poursuite de la mise en place des outils adéquats de contrôle ainsi que le test de nouvelles technologie. La transparence dans les modalités de contrôle ainsi qu'un suivi rigoureux du contentieux sont des éléments indispensables pour rendre ce contrôle crédible et efficace.

Cette stratégie se traduit par la mise en œuvre des 5 sous-composantes présentées ci-après avec leurs activités principales :

### **1) Sous composante 2.1 : Zonage du pays**

- Zonage de la "phase 5" ;
- Zonage des "phases 6 et 7" ;
- Zonage des zones de savanes humides et sèches.

## **2) Sous – composante 2.2 : Aménagement des forêts de production**

- Poursuivre et accélérer le classement des UFA, des forêts communales et des réserves forestières de production non concédées ;
- Faire élaborer les plans d'aménagement des UFA, des forêts communales et les faire approuver ;
- Elaborer les plans d'aménagement des réserves de production non concédées ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre les plans d'aménagement des UFA, des forêts communales et mettre en œuvre les plans d'aménagement des réserves de production non concédées ;
- Promouvoir la certification forestière.
- Réaliser un inventaire multi-ressource de 400 000ha de forêts de mangrove

## **3) Sous – composante 2.3 : Valorisation et transformation des produits forestiers ligneux**

- Définir et mettre en œuvre une politique sectorielle de valorisation et de promotion des ressources en bois ;
- Développement et application des normes environnementales aux entreprises du secteur (cf composante 1°)

## **4) Sous – composante 2.4 : Valorisation des produits forestiers non ligneux**

- Identification des filières PFNL et définition des stratégies de gestion de ces filières ;
- Recherche –développement ( dont étude ethnobotanique des principaux PFNL) et appui aux filières porteuses.

## **5) Sous – composante 2.5 : Contrôle forestier et suivi du contentieux**

- Mettre en œuvre un système efficace de contrôle des activités forestières ;
- Assurer le suivi efficace des contentieux en milieu forestier
- Assurer le suivi fiscal efficace des activités forestières

Chacune de ces sous-composantes est de manière succincte présentée ainsi qu'il suit :

### **C- Présentation résumée de chacune des sous composantes**

#### **Sous composante 2.1 : Zonage du pays**

##### **Objectif, résultats attendus et indicateurs**

Cette sous composante permettra au MINEF de disposer pour tout le territoire national d'un plan d'affectation des terres qui définit le domaine forestier permanent et le domaine forestier non permanent (plan de zonage). La réalisation des actions prévues dans cette sous composante permet également d'alimenter le développement de

plusieurs activités d'autres composantes liées par exemple à l'aménagement des ressources, au suivi environnemental et à la surveillance écologique.

Les résultats et les indicateurs sont présentés dans le tableau ci-après :

Objectif spécifique	Le plan d'affectation des terres (plan de zonage) est complété et couvre tout le territoire national	
Résultats attendus	Indicateurs	
- le zonage de la phase 5 est achevé en 2003, - le zonage de la phase 6 et 7 est achevé en 2004 - le zonage de la partie savane humide et de la partie savane sèche est achevé en 2006	- Etudes et données listées et centralisées par zone, - Travaux d'analyse et d'interprétation cartographique et d'images satellitaires disponibles, - Propositions de plan de zonages disponibles, - Décrets de zonage adoptés.	

- Activités prioritaires

Les activités suivantes seront menées :

2.1.1 Zonage de la "phase 5"

2.1.2 Zonage des phases 6 et 7

2.1.3 Zonage savane humide et zonage savane sèche

2.1.4 Actualisation du plan de zonage de la partie méridionale du pays (PM)

- Responsabilités

La responsabilité de la mise en œuvre de cette sous composante incombe à la DF qui constituera un groupe de travail avec comme point focal la SDIAF. D'autres administrations partenaires apporteront leur concours notamment le MINAT, et le MINPAT

- Coût.

Le coût global estimé pour cette sous-composante est de **1 357 millions de FCFA** sur 5 ans.

**Sous – composante 2.2 : Aménagement des forêts de production**

En raison de son importance particulière (l'aménagement des forêts est au cœur de la politique forestière), cette sous-composante est présentée par activité :

**2.2.1 Poursuivre et accélérer le classement des UFA, des forêts communales et des réserves forestières de production non concédées**

- Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	Les limites des forêts du domaine forestier permanent sont établies sur le terrain et permettent la mise en œuvre effective de leur aménagement	
Résultats attendus	Indicateurs	

<p>- Les forêts de production sont classées, les limites sont matérialisées sur le terrain et font l'objet d'un titre foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 67 UFA sont classées,</li> <li>- 74 UFA sont délimitées et matérialisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations informées et sensibilisées;</li> <li>• Nombre de procédures de classement complétées (jusqu'à la préparation des projets de décrets)</li> <li>• Nombre d'UFA classées.</li> <li>• Nombre d'UFA matérialisés</li> <li>• Toutes les UFA sont bornées selon normes</li> <li>• Titres fonciers établis pour toutes les UFA</li> </ul>
---	--

- Sous-activités prioritaires

Afin de mener à bien cette activité, les sous-activités suivantes seront menées :

2.2.1.1 Procéder au classement des UFA, des forêts communales, et à la définition des nouvelles limites des réserves forestières non concédées

2.2.1.2 Matérialiser les limites des UFA, des forêts communales, et des réserves non concédées

2.2.1.3 Borner les UFA, les forêts communales et les réserves forestières non concédées

La priorité sera accordée les 2 premières années aux premières UFA attribuées à savoir celles de la "phase 4", puis les 2 années suivantes aux UFA des phases 5,6 et 7.

- Responsabilités

Ce volet est de la responsabilité de la DF au niveau conduite d'ensemble et au niveau des Délégations provinciales pour la mise en œuvre dans les UFA de leur compétence.

Les travaux de bornage et d'émission des titres fonciers seront réalisés avec les services du MINUH. Des prestataires privés seront utilisés pour les travaux de délimitation, de levés topographiques.

Les autorités locales, communes et communautés sont obligatoirement impliquées dans le processus aboutissant au classement de la forêt.

- Coût.

Le coût global estimé pour cette activité sur 5 ans est de **2005 millions de FCFA** sur 5 ans.

**2.2.2 Faire élaborer les plans d'aménagement des UFA, des forêts communales et les faire approuver ;**

- Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	L'ensemble des forêts de production dispose d'un plan d'aménagement approuvé qui assurera une exploitation durable de la forêt.	
Résultats attendus	Indicateurs	

- 66 UFA ont un plan d'aménagement élaboré et approuvé en 2005	- nombre de plans d'aménagement élaborés - nombre de plans d'aménagement approuvés
--	---

Ce volet est mis en exergue car il constitue un "nœud" décisif avant la mise en œuvre des plans d'aménagement.

- Sous-activités prioritaires

Le PSFE contribuera pour la réalisation des sous-activités suivantes :

- 2.2.2.1 : Fournir un appui technique aux exploitants et aux bureaux d'étude pour l'élaboration des plans d'aménagement
- 2.2.2.2 : Recycler le personnel technique du MINEF à l'utilisation des outils techniques
- 2.2.2.3 : Assurer la vérification systématique des inventaires d'aménagement
- 2.2.2.4 : Contrôler au moyen d'enquête de terrain la qualité des autres travaux ayant servi à l'élaboration des plans d'aménagement
- 2.2.2.5 : Mettre à jour et diffuser les outils et l'information technique officielle
- 2.2.2.6 : Approuver les plans d'aménagement

- Responsabilités

Ce volet est mis en œuvre par la DF avec pour exécutants les DP pour tout ce qui a trait aux contrôles et vérifications de terrain. L'exécution et du ressort des organes en charge de ces contrôles. L'appui technique aux exploitants et aux bureaux d'études ainsi que les formations sont confiées à des cabinets spécialisés. Les expertises existantes au niveau du MINEF ou des autres institutions du secteur (ANAFOR, institut de recherche...) seront valorisées dans ces formations.

- Coût.

Le coût global de cette activité estimé sur 5 ans est de **861 millions de FCFA**

**2.2.3 Elaborer les plans d'aménagement des réserves de production non concédées**

- Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique :	Les réserves forestières non concédées disposent d'un plan d'aménagement dont l'application permettra une gestion durable des ressources.	
Résultats attendus	Indicateurs	
- 10 réserves forestières ont chacune un plan d'aménagement élaboré et approuvé en 2005	- nombre de plans élaborés,	- nombre de plans approuvés.

- Activités prioritaires

2.2.3.1 : Faire l'état des lieux des réserves et des plantations.

2.2.3.2 : Elaborer des plans d'aménagement ou de gestion des réserves et des plantations

- Responsabilités

La responsabilité de cette activité principale incombe entièrement à la direction des forêts et aux services extérieurs.. Des bureaux spécialisés seront contractés pour réaliser les plans sous contrôle de la DF.

- Coût.

Le coût global de cette activité estimé sur 5 ans est de **20 millions de FCFA.**

**2.2.4 Assurer le suivi de la mise en œuvre les plans d'aménagement des UFA, des forêts communales et mettre en œuvre les plans d'aménagement des réserves de production non concédées ;**

- Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	Les exploitants respectent les normes d'aménagement et le plan d'aménagement.	
Résultats attendus	Indicateurs	
- Les plans d'aménagement sont exécutés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat d'exécution des différentes actions des plans d'aménagement,</li> <li>- nombre de missions de contrôle et résultats,</li> </ul>	

- Activités prioritaires

2.2.4.1 : Former et recycler le personnel du MINEF au suivi et à la mise en œuvre des plans d'aménagement.

2.2.4.2 : Appuyer les opérateurs économiques et les bureaux d'études pour la mise en œuvre des plans d'aménagement.

2.2.4.3 pm

2.2.4.4 : Suivi efficace de la mise en œuvre des plans d'aménagement

- Responsabilités

Le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement est du ressort de la DF du MINEF. Elle peut sous-traiter certaines opérations de contrôle technique quand cela est nécessaire. Les formations et appui en aménagement forestier seront exécutés par des prestataires privés spécialisés en aménagement.

- Coût.

Le coût global estimé pour cette activité sur 5 ans est de **197 millions de FCFA .**

**2.2. 5 Promouvoir la certification forestière**

- Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	Les produits mis sur le marché proviennent des forêts aménagées dont la certification est reconnue sur le marché international.	
Résultats attendus	Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La production forestière est certifiée, labellisée.</li> <li>- Les PCI sont adoptés au niveau national, sous régional et acceptés par les pays consommateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitants adhérant à la certification</li> <li>- Nombre de forêts certifiées</li> <li>- Volume de la production forestière certifiée</li> <li>- ...</li> </ul>	

- Sous-activités prioritaires

2.2.5.1 : Finaliser l'élaboration des PCI applicables au Cameroun

2.2.5.2 : Suivre / adhérer aux initiatives internationales en matière de certification

2.2.5.3 : Promouvoir la formation en audit forestier

2.2.5.4 : Sensibiliser les opérateurs économiques à adhérer aux principes de la certification de gestion durable des ressources forestières.

- Responsabilités

La responsabilité de cette activité principale incombe à la DF qui travaille avec la société civile (GNT), les ONGs et les opérateurs économiques. La DF aura recours à des organismes spécialisés en matière de conception de la certification forestière

- Coût.

Le coût de cette activité s'élève à **188 millions de francs CFA**

**2..2..6 : Gestion de 400 000 ha de forêt de mangroves**

- Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	Disposer des informations sur les ressources (bois, faune, PFNL) au sein des mangroves	
Résultats attendus	Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données quantifiées des ressources, faune, PFNL, bois ;</li> <li>- Découpage et classement en unités forestières d'aménagement ;</li> <li>- Plans d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les normes d'inventaires multiressources sont validées</li> <li>- L'évaluation est faite...</li> <li>- Les plans d'aménagement sont élaborés et approuvés</li> </ul>	

- Activités prioritaires

2.2.6.1 : Valider les normes d'inventaires multiressources

2.2.6.2 : Réaliser les inventaires multi-ressources

2.2.6.3 : Découper et classer les UFA

2.2.6.4 : Elaborer les PA et les faire approuver

### -Responsabilités

La responsabilité de cette activité principale incombe à la DF qui recrutera des prestataires de services

#### - Coût.

Le coût global estimé sur 5 ans pour cette activité est de **57 millions de FCFA** .

### **Sous – composante 2.3 : Valorisation et transformation des produits forestiers ligneux**

#### - Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	Optimisation de la filière forêt-bois pour une augmentation de la contribution du secteur à l'économie dans le cadre d'une exploitation durable et respectueuse des normes d'environnement.	
Résultats attendus	Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"><li>- capacité industrielle en adéquation avec la ressource disponible</li><li>- augmentation de la valeur ajoutée dans la transformation,</li><li>- diversification des produits et augmentation du taux d'utilisation du bois abattu,</li><li>- existence d'un marché intérieur de la grume valorisant le produit,</li><li>- le CPB est passé sous une gestion paritaire avec le secteur privé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence d'une politique de valorisation des produits du bois, des stratégies adaptées et des textes adéquats,</li><li>- Textes disponibles et respectés.</li><li>- CPB avec une gestion paritaire est fonctionnel</li><li>- Nombre de campagne de promotion et impact</li><li>- Augmentation du nombre d'essences utilisées, prélèvements à l'hectare sur une base durable dépassent le niveau actuel de 15m<sup>3</sup>/ha.</li><li>- Volume de bois transitant par le marché intérieur des grumes et valeur des transactions par essence,</li><li>- Evolution du nombre d'usine et du volume passant en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation</li></ul>	

#### - Activités prioritaires

### **2.3.1 : Définition et mise en œuvre d'une politique sectorielle de valorisation des ressources en bois.**

Cette activité se décompose en 5 sous activités :

2.3.1.1 Définition d'une politique de valorisation, de promotion et de transformation des produits ligneux

2.3.1.2 Réduction des pertes à l'abattage et à la transformation, encadrement du secteur informel

2.3.1.3 Organisation du marché intérieur des grumes

2.3.1.4 Promotion du bois

2.3.1.5 Appui au développement de la 2ème et 3ème transformation

- Coût.

Le coût global estimé sur 5 ans pour cette activité est de **1 141 millions de FCFA.**

### **Sous – composante 2.4 : Valorisation des produits forestiers non ligneux**

- Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	Les principales filières des PFNL sont structurées, gérées durablement et génèrent des ressources importantes pour les populations.	
Résultats attendus	Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les sites de production et les circuits de commercialisation des principaux PFNL sont identifiés.</li> <li>- les stratégies de promotion des PFNL sont mises en place.</li> <li>- Les techniques de production, transformation.. des PFNL porteurs sont améliorées.</li> <li>- les capacités des acteurs sont renforcées et le cadre légal réaménagé.</li> <li>- la gestion des PFNL est transparente et leur impact sur l'économie nationale est positif,</li> <li>- les filières sont structurées et dégagent des revenus additionnels importants pour les populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PFNL concernés et volume (quantité, chiffre d'affaires...)</li> <li>- Nombre de stratégies élaborées</li> <li>- Résultats de la recherche développement disponible</li> <li>- Nombre de thèmes vulgarisés et personnes atteintes,</li> <li>- Degré d'organisation de chaque filière</li> <li>- Existence des mesures réglementaires adéquates et respectées.</li> <li>- Evolution de la valeur ajoutée dégagée par chaque filière</li> <li>- Adéquation exploitation – ressource (suivi offre te demande et disponibilité)</li> </ul>	

#### -Activités prioritaires

Cette sous-composante s'articulera autour de deux activités qui seront appuyées par le PSFE dans sa phase 1.

#### 2.4.1 Identification des filières PFNL et définition des stratégies

- 2.4.1.1 Identifier les PNFL majeurs par zone écologique
- 2.4.1.2 Réaliser des inventaires multi-ressources (pm – pris en compte composante 1)
- 2.4.1.3 Identifier les sites de production et les circuits de commercialisation des principaux PFNL
- 2.4.1.4 Créer une banque de données sur les PNFL
- 2.4.1.5 Définir des stratégies appropriées par filière
- 2.4.1.6 Réaménager le cadre légal et assurer le contrôle de l'exploitation et l'exportation.

#### 2.4.2 Recherche-développement et appui aux filières porteuses

- 2.4.2.1 Développer et vulgariser les techniques de gestion durables
- 2.4.2.2 Promouvoir et développer les marchés des PFNL
- 2.4.2.3 Renforcer les capacités des acteurs

#### 2.4.2.4 Assurer l'échange des informations sur les PFNL et la dynamisation du réseau des acteurs du secteur

##### - Responsabilités

La mise en œuvre de cette sous-composante sera placée sous la responsabilité de la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, plus spécifiquement de sa sous-direction en charge des PFNL. Elle travaillera en lien étroit avec la Direction des Forêts qui est responsable de la délivrance des titres et du contrôle d'exploitation. Les instituts de recherche développement seront mobilisés pour les activités dans ce domaine ainsi que les ONG ou autres prestataires pour les appuis à l'organisation des filières et la formation vulgarisation des opérateurs de ces filières. Il est évident qu'au niveau de l'organisation des filières un travail particulier devra se faire au niveau des communautés rurales exploitants les PFNL.

##### - Coût.

Le coût global estimé sur 5 ans pour cette sous composante est **de 632 millions de FCFA.**

#### **Sous – composante 2.5 : Contrôle forestier et suivi du contentieux**

##### - Objectifs, résultats attendus avec indicateurs

Objectif spécifique	Le MINEF assure efficacement le respect des règles du jeu en matière d'exploitation forestière.	
Résultats attendus	Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le MINEF suit le respect des règles d'exploitation forestières sur le terrain, les contrevenants sont identifiés, poursuivis et punis, le niveau de fraude a diminué significativement.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volume et l'origine du bois exploité sont connus,</li> <li>- Les contrevenants sont effectivement sanctionnés.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la stratégie de contrôle du MINEF est élaborée et adoptée,</li> <li>- les procédures de contrôle sont actualisées</li> <li>- les BPC, les PFC, ... disposent d'un plan de travail précis sur le contrôle, ce plan est mis en œuvre,</li> <li>- le SIGIF est implanté dans les provinces conformément au calendrier retenu.</li> <li>- nombre de patrouilles, résultats, nb de PV,</li> <li>- les poursuites juridiques sont menées à terme dans des délais courts (cf. tableau de bord contentieux)</li> <li>- .....</li> <li>- (rapports de l'OI)</li> </ul>	

##### - Activités prioritaires

Les activités que le PSFE va appuyer s'articulent autour de 4 axes :

**2.51. la définition et la mise en place de la stratégie de contrôle, ainsi que l'adaptation des procédures et des réglementations qui s'en suivraient.**

Les sous activités sont :

- 2.5.5.1 Définition et adoption de la stratégie de contrôle
- 2.5.1.2 Travaux complémentaires sur la gestion des informations
- 2.5.1.3 Actualisation des procédures
- 2.5.1.4 Développement d'une norme d'évaluation des dommages et intérêts en milieu forestier et amendement des dispositions actuelles de la loi
- 2.5.1.5 Information et formation des agents à cette stratégie
- 2.5.1.6 Information du secteur privé sur les nouvelles procédures de contrôle
- 2.5.1.7 Suivi de la mise en place de cette nouvelle stratégie de contrôle

### **2.5.2 Renforcement des organes de contrôle (formation, organisation et modes de travail, moyens, contrôle interne et intervention de l'observateur indépendant)**

- 2.5.2.1 Formation du personnel impliqué dans le contrôle
- 2.5.2.2 Implanter le système SIGIF sur l'ensemble du territoire
- 2.5.2.3 Renforcement des brigades de contrôles
- 2.5.2.4 Appui à l'unité centrale de contrôle
- 2.5.2.5 Intervention de l'observateur indépendant
- 2.5.2.6 Harmonisation des systèmes de suivi des ressources et des recettes forestières et fauniques

### **2.5.3 le développement des nouvelles technologies de contrôle (dont le suivi satellitaire),**

- 2.5.3.1 : assurer le suivi satellitaire de l'exploitation forestière
- 2.5.3.2 : Implanter le premier module de nouvelles technologies de contrôle\*
- 2.5.3.3 : Mener une étude prospective sur les choix technologiques appropriés de récolte des informations permettant le suivi de la gestion durable
- 2.5.3.4 : Tester la nouvelle technologie

### **2.5.4 la mise en place d'un suivi efficace des contentieux.**

- 2.5.4.1 : Mise en place / renforcement de l'organe en charge du suivi du contentieux
- 2.5.4.2 : Préciser les procédures et former les agents concernés
- 2.5.4.3 : Assurer le suivi du contentieux et renforcer la transparence

#### **- Responsabilités**

La mise en œuvre de cette sous-composante sera placée sous la responsabilité de la Direction des Forêts, sachant que (i) vu le caractère stratégique de la définition d'une stratégie de contrôle, cette activité préalable est placée directement sous l'autorité du Ministre, (ii) l'activité suivi du contentieux sera de la responsabilité de la Cellule Juridique du SG/MINEF

Des organismes indépendants et prestataires spécialisés seront contractés pour l'exécution d'activités telle l'observateur indépendant, le développement de nouvelles technologies.

#### **- Coût.**

Le coût global estimé sur 5 ans pour cette sous composante est de **1 755 millions de FCFA**.

### **3- Besoins d'appui et projets en cours**

Les besoins d'appui technique concerneront principalement :

- une expertise en matière d'aménagement forestier destinée aussi bien au secteur privé (bureau études et concessionnaires) qu'à l'administration pour qu'elle soit en mesure de valider et de contrôler l'exécution des plans d'aménagement.
- l'appui au contrôle avec des appuis régulier à l'implantation du SIGIF et l'intervention de l'observateur indépendant (GFW),
- les travaux de télédétection (WRI) ainsi que le développement de nouvelles technologie.

Des appuis plus ponctuels sont nécessaires avec :

- des appuis d'organismes spécialisés en matière de certification,
- des appuis d'organismes de recherche développement pour les produits forestiers non-ligneux,
- une expertise concernant la mise en place de marché intérieur de grume et des expertises en matière de normes et mesures anti-pollution des usines.

Des projets sont en cours concernant l'observateur indépendant ainsi que la télédétection (WRI). Le projet canadien GDFC sur le contrôle pourrait connaître une suite pour continuer les travaux d'appui au contrôle et à l'implantation du SIGIF.

### **4- Phasage**

Durant les deux premières années cette composante se concentrera sur :

- l'achèvement du zonage du pays (zones 5, 6 et 7).
- les travaux de classement et bornage des forêts concédées ainsi que des formations et appuis pour élaborer, mettre en œuvre et contrôler l'exécution des plans d'aménagement ainsi que la poursuite d'activités clés pour l'appui au contrôle.
- la réalisation des études complémentaires permettant de définir et préciser les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la valorisation des produits forestiers.

Les années suivantes verront la continuation des actions liées à l'aménagement (essentiellement suivi de la mise en œuvre des PA), la mise en œuvre des actions de valorisation des produits forestiers ainsi que les mesures d'appuis au contrôle de l'exploitation.

Cette composante ne présente pas de problème lié à son dimensionnement.

Le schéma qui suit présente l'évolution dans la mise en œuvre de cette composante, les points principaux sont rappelés ci-dessous.

#### **Concernant la sous-composante 2.1 : zonage du pays**

La signature du décret de zonage de la phase 5 conditionne le classement des UFA attribuées dans cette zone ; la confection des zonages des phases 6,7 doit également

intervenir rapidement pour ne pas bloquer la mise en œuvre des plans d'aménagement des UFA attribuées également dans cette partie du pays. Le financement des zonages 6,7 devra intervenir dès la première année de mise en œuvre du PSFE.

### **Concernant la sous-composante 2.2 "Classement et aménagement des forêts de production"**

Le classement des 67 UFA et la matérialisation et le bornage des 74 UFA se feront suivant un rythme régulier étalé sur 4 ans à raison de : 10 % en N1, et 30 % chacune des 3 autres années (N2 à N4).

Le financement par tranche annuelle est lié au suivi du calendrier, sachant qu'un débordement sur la 5<sup>ème</sup> et dernière année de la phase 1 du PSFE est possible. Le budget étant principalement par zone et liée à une UFA précise, le déblocage des crédits par province sera lié au calendrier spécifique de chaque province.

L'élaboration et l'approbation des plans d'aménagement s'étalent sur les 3 ans en fonction du rythme défini dans les textes (délai entre date attribution et fin de validité des conventions provisoires). Le financement de ces activités incombent en très grande partie au privé

Le suivi de la mise en œuvre des PA ne connaît pas de conditions particulières. Les formations et appuis à l'élaboration seront mis en place dès l'année 1. La poursuite de cette sous-composante se fera en fonction de l'exécution du programme de l'année précédente. Ce programme est adopté par le comité de programme du PSFE. Son état d'exécution à **un niveau de 75 %** et la présentation d'un programme réaliste pour l'année suivante sont jugés acceptables pour le déblocage de la tranche suivante.

Concernant la certification, idem le bon déroulement de l'exécution annuelle de cette activité est l'indicateur de déclenchement des tranches suivantes.

### **Concernant la sous composante 2.3 : valorisation et transformation des produits ligneux**

La première année sera consacrée (i) à la définition de la politique d'industrialisation sectorielle indispensable pour arriver à une adéquation de la capacité industrielle par rapport au potentiel forestier (plan d'industrialisation), (ii) à la réforme du Centre de promotion du bois sous gestion paritaire avec le secteur privé, (iii) l'étude sur le marché intérieur des grumes, et (iv) la préparation des modules de formation.

Les années suivantes verront l'exécution des appuis prévus suivant le calendrier défini.

La première tranche sera destinée à réaliser les activités de l'année 1. La réalisation de ces activités, avec les résultats attendus : plan d'industrialisation, réforme CPB et plan de mise en place du marché intérieur des grumes, servira de déclencheur pour les tranches suivantes qui seront ensuite déblocuées suivant le système du niveau d'exécution satisfaisant avec du programme de l'année suivante.

Aucune difficulté particulière ne se présente en dehors du nécessaire accord inter-ministériel pour définir le plan d'industrialisation du secteur.

### **Concernant la sous-composante 2.4 "valorisation des produits non-ligneux"**

La première année sera consacrée à finaliser l'identification de PFNL porteurs et à préparer les stratégies par filière. Les années suivantes verront la mise en œuvre des actions de recherche développement et d'appui à la structuration de ces filières.

Une progressivité sera définie en fonction du résultat identification des PFNL dans zones écologiques et choix des filières porteuses qui seront soutenues. Un calendrier sera précisé avec le choix des provinces choisies.

Pas de déclencheur particulier en dehors de la bonne exécution du programme prévu.

### **Concernant la sous-composante 2.5 "contrôle forestier et suivi du contentieux"**

Une fois la stratégie de contrôle adoptée, la première sera consacrée à la finalisation du système d'information et des procédures ainsi qu'à l'information et la formation du personnel de contrôle. L'équipement des Brigades provinciales de contrôle sera complété (cf. composante 6). Par ailleurs les actions déjà en cours seront poursuivies à savoir l'implantation du SIGIF, l'intervention de l'observateur indépendant ainsi que le suivi satellitaire de l'exploitation (télédétection). Les années suivantes verront la poursuite des formations et appuis aux organes de contrôle ainsi que les travaux sur les nouvelles technologies de contrôle.

Le déclencheur du financement initial est lié à l'adoption de la stratégie de contrôle, stratégie qui doit être en cohérence avec les résultats des travaux menés et des opérations déjà engagées (SIGIF, BPC, télédétection, OI...).

Trois sous-activités peuvent être mise en œuvre et financées dès que la stratégie de contrôle est adoptée :

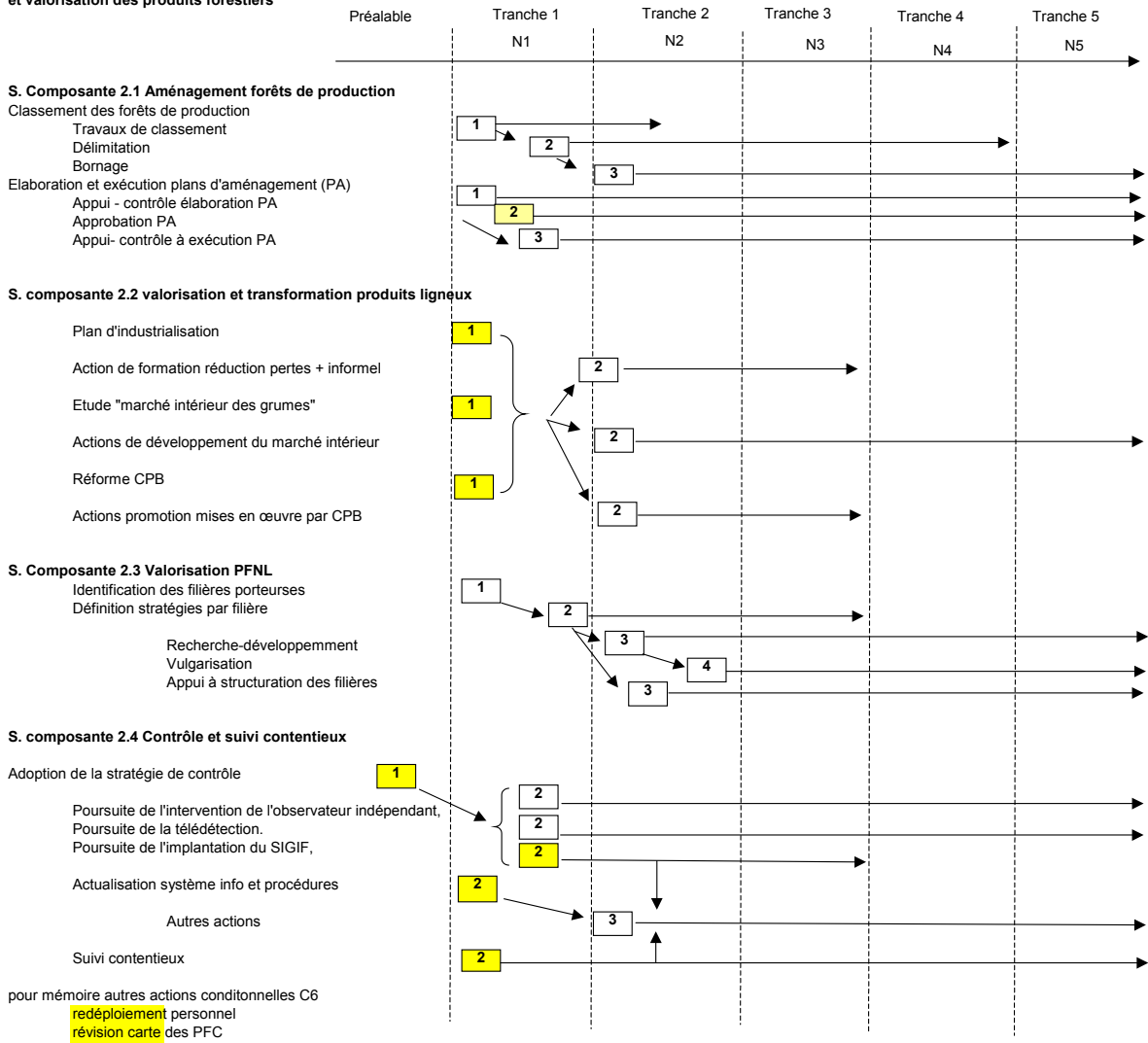
- la suite de l'implantation du SIGIF,
- la poursuite de l'intervention de l'observateur indépendant,
- la poursuite de la télédétection.

Les autres actions de renforcement seront financées que si :

- l'actualisation des procédures de gestion et du système de gestion de l'information,
- la mise en place du SIGIF est faite suivant le calendrier 3 provinces en N1, 3 provinces en N2 et 2 provinces en N3.
- le suivi du contentieux est correctement assuré.

La vérification du fonctionnement du SIGIF et du service de contentieux est faite annuellement lors des missions d'évaluation annuelle (voir composante 6).

**Composante 2**  
**Aménagement des forêts de production du domaine permanent**  
**et valorisation des produits forestiers**



## 5- Coûts

**TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS DES ACTIVITES ET SOUS ACTIVITES**

		Responsable	COUTS (en millions FCFA)	INVEST.	FONCT.
<b>2.1</b>	<b>ZONAGE DU TERRITOIRE NATIONAL NON COUVERT</b>	DF	<b>1 357</b>	<b>1 336</b>	<b>21</b>
2.1.1	Zonage de la "phase 5"	DF + SDIAF/UCECAF	P.M		
2.1.2	Zonage des phases 6 et 7	DF + SDIAF/UCECAF	1 231	1 219	12
2.1.3	Zonage savane humide et zonage savane sèche	DF + SDIAF/UCECAF	126	117	9
2.1.4	Actualisation du plan de zonage de la partie méridionale (pm Phase 2 PSFE)		p.m		
<b>2.2</b>	<b>AMENAGEMENT DES FORETS DE PRODUCTION</b>		<b>3 328</b>		
2.2.1	Classement des UFA, des forêts communales et des réserves de production non concédées,	DF	2 005	1 734	271
2.2.2	Faire élaborer les plans d'aménagement des UFA et des forêts communales, les approuver.	DF	861	775	86
2.2.3	Elaborer les plans d'aménagement des réserves de production non concédées et des plantations forestières.		20	0	20
2.2.4	Assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement des UFA, des forêts communales et mettre en ouvre les plans d'aménagement des réserves de production non concédées	DF	197	77	120
2.2.5	Promouvoir la certification des UFA et la labelisation des produits forestiers.	DF	188	0	188
2.2.6	Inventaires multiressources de 400 000 Ha de forêts de mangrove		57	57	0
<b>2.3</b>	<b>VALORISATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX</b>		<b>1 141</b>		
2.3.1	Définition et mise en œuvre d'une politique sectorielle de valorisation des ressources en bois	DPT	1 141		
<b>2.4</b>	<b>VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX</b>		<b>632</b>		
2.4.1	Identification des filières PFNL et définition des stratégies	DPT/SDPFNL	374	374	0

2.4.2	Recherche - développement et appui aux filières porteuses	DPT + DF	258	258	0
<b>2.5</b>	<b>CONTRÔLE ET SUIVI DU CONTENTIEUX</b>		<b>1 755</b>		
2.5.1	Définition et mise en place de la stratégie de contrôle	DF	264	191	73
2.5.2	Renforcement des organes et des outils de contrôle		1 014	990	24
2.5.3	Développement des nouvelles technologies		214	214	0
2.5.4	Suivi du contentieux		263		
	<b>COÛT TOTAL COMPOSANTE 2</b>		<b>8 223</b>		

## 6- Responsabilité globale de mise en œuvre et partage des responsabilités

La responsabilité de cette composante est partagée entre :

- La Direction des Forêts pour ce qui est de la sous composante "aménagement des forêts de production" et la sous-composante "contrôle et suivi du contentieux".
- La Direction de la Promotion et de la Transformation pour la sous composante valorisation et transformation des ressources en bois et la sous composante valorisation des produits forestiers non ligneux.

Pour toutes les composantes l'exécution des activités d'études, de recherche développement et de formation seront confiées à des prestataires privés ou organismes spécialisés.

Au niveau inter-institutionnel, des accords devront être trouvés avec le MINUH pour le bornage et l'établissement des titres fonciers des forêts concédées et avec les MINDIC et le MINEFIB pour la définition de la politique d'industrialisation du secteur ainsi que les mesures incitatives pour la valorisation et la transformation des produits.

Le secteur privé sera bénéficiaire des actions touchant l'aménagement des forêts (sécurisation des limites, expertise pour les plans d'aménagement).

Les "populations" et les petits entrepreneurs bénéficieront surtout des mesures liés à la valorisation des produits non ligneux ainsi que des mesures destinées au secteur artisanal de la transformation.

L'administration bénéficiera surtout de formation et de moyens lui permettant de suivre et contrôler les plans d'aménagement ainsi que d'assurer un contrôle efficace de l'exploitation forestière, deux fonctions essentielles du MINEF.

## **7- Liens avec les autres composantes**

Cette composante est liée à la composante 5 pour ce qui est de l'équipement des brigades provinciales de contrôle. Cet équipement sera mis en place dès la première année une fois les conditions générales du démarrage du PSFE et de la composante 6 sont remplies.